

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 107/2024

Objet : Contrat de cession avec la compagnie Vis-à-vis théâtre dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La Compagnie Vis-à-vis théâtre, Adresse 188 1B Rue Castiglione, 59800 Lille

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Tu sais siffler Berra » ainsi que deux ateliers pédagogiques à l'occasion de la saison culturelle 2024/2025.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le vendredi 18 octobre et le samedi 19 octobre 2024.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 2 965€ TTC (Deux mille neuf cent soixante-cinq cent euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture

Article 4 : Que la mairie prendra en charge le catering des trois artistes de la compagnie.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Madame Julia Henning da Silva, Présidente

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 08/10/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

